

n° 1670

n° 115 des Enquêtes

Déclaration - Revendication de la nommée *Tetua* née *Cultivatrice, domiciliée à Atanachua*

La nommée *Tetua* née, s'est présentée ce jour vingt neuf mai mil neuf cent cinq, et a revendiqué la terre *Amam* née, sis à *Atanachua*, d'une contenance de trois hectares, soixante ares, plantée de cocotiers. Bornes au Nord par la montagne *Papacurata*, au Sud par la terre *L'achei*, à l'Est par la plage, à l'Ouest par la terre *Tachao*.

L'exécution ne possédant pas de titre, nous avons procédé à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.

Mais qu'une partie du terrain revendiqué par la femme *Tetua* se trouve comprise dans la zone des cinquante mètres au rivage de la mer, que par suite de conséquence, ledit terrain compris dans la dite zone, ne peut faire le sujet d'une demande en revendication en vertu de l'article 5 du Décret du 7 septembre 1902.

Par ces motifs

En metons

Le terrain revendiqué par la femme *Tetua* née, se trouvant compris partie dans la zone des cinquante mètres au rivage de la mer et la propriété de l'Etat, en vertu de l'article 5 du Décret précité, mais seulement en ce qui concerne la partie située dans la dite zone et pour la partie et la prépondérance de la nommée *Tetua* née.

Fait et arrêté à Ombou le quinze avril mil neuf cent cinq
les membres de la Commission

[Signatures]

n° 1671

n° 117 des Enquêtes

Déclaration - Revendication du nomme *Akurui*, Cultivateur domicilié à *Atanachua*

Le nomme *Akurui*, s'est présenté ce jour vingt neuf mai mil neuf cent cinq et a revendiqué la terre *Wattide*, sis à *Atanachua*, d'une contenance de six ares, plantée de cocotiers et en cires. Bornes au Nord par *Wattide*, au Sud par la terre *Tachapu*, à l'Est par la terre *Taava*, à l'Ouest par la terre *Tachapu*.

L'exécution ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'interrogatoire d'une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.

Par ces motifs

En metons

La terre *Wattide*, sis à *Atanachua*, ci-dessus désignée, appartient au nomme *Akurui*.

Fait et arrêté à Ombou le quinze avril mil neuf cent cinq.